**L’égalité en matière éducative**

**L’égalité des chances**: elle consiste à développer une action spécifique de soutien pour les plus défavorisés de manière à restituer une confrontation équitable. C’est la logique des zones d’éducation prioritaire (ZEP) où l’on concentre des moyens financiers et humains pour aider ceux dont le contexte économique et social est défavorable. Les résultats sont, dans ce cas, très faibles.

**L’égalité des résultats**: elle consiste à introduire une « *discrimination positive*» (ou « *affirmative action* ») c’est-à-dire une inégalité compensatrice. Il s'agit d'introduire par le jeu de quotas, des règles plus favorables pour des minorités défavorisées (les noirs, les Hispaniques, les femmes ont bénéficié de places réservées à l’Université même s’il n’avait pas le niveau requis pour les autres…). Pratiquée aux Etats-Unis depuis les années 1960, cette solution n’a elle aussi donné que des résultats très faibles avec de nombreux travers. Elle est aujourd’hui largement abandonnée mais arrive en France (expérience de Science po Paris).